

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

SECRET N° 75/411 du 13 Septembre 1975

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.
(REGULARISATION)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHIEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la
Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités
d'attributions des décorations ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre de la
Médaille d'Honneur :

MEDAILLE DE BRONZE

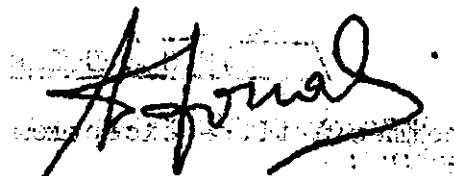
Monsieur KEROUCA René, Maçon Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MBELI ZABA, Chauffeur Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur BOGNAMA Maurice, Soudeur Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MATINGOU Prosper, Menuisier Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MAMPOUYA David, Maçon Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MOUNKOU Paul, Maçon Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur AKOUMABO Alphonse, Plombier, Chef de Brigade Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MOKALA Jacob, Charpentier Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur BAVOUKANANA Charles, Charpentier Ecole Polytechnique - B/VILLE
Monsieur OYOUNA Edouard, Peintre Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur SAMBA Joseph, Electricien, Chef de Brigade Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur OMONI Jean Marie, Maçon Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MALELA Antoine, Magasinier Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur ADOYELE Basile, Ferreur Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MAYEMBO Michel, Manoeuvre Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur MISSIKOU Jean Baptiste, Manoeuvre Ecole Polytechnique - B/VILLE
Monsieur MISSOUNDOU Georges, Maçon, Menuisier Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE
Monsieur BIKINDOU Alphonse, Charpentier, Menuisier Ecole Polytechnique - BRAZZAVILLE

.../...

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./..

Fait à Brazzaville, le 13 SEPTEMBRE 1975.



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-